

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 26-915

Modifiant le règlement numéro 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier la délégation du pouvoir de dépenser

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficiente et transparente des ressources financières;

Considérant que la structure actuelle de délégation du pouvoir de dépenser doit être adaptée aux besoins opérationnels;

Considérant que l'évolution des activités requiert une mise à jour des niveaux d'autorisation;

Considérant qu'une révision de la délégation permet d'améliorer les contrôles internes et la rapidité décisionnelle;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'organisation d'harmoniser les pouvoirs délégués avec les responsabilités exercées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

En conséquence :

Il est proposé par Marc Magny, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2.4 suivant est ajouté à la suite de l'article 2.3 et avant la section 3 :

Les responsables d'activités budgétaires sont les suivants :

- Coordonnateur des communications;
- Coordonnateur des loisirs et de la culture;
- Coordonnateur à la gestion des actifs;
- Coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement;
- Adjointe exécutive.

Article 3

Le tableau de article 3.1 est remplacé par le suivant :

Montant maximum	Autorisation requise	
	En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
2 000 \$	Responsable d'activité budgétaire	Responsable d'activité budgétaire
5 000 \$	Directeur de service Greffier	Directeur de service Greffier
20 000 \$	Directeur général Directeur général adjoint Trésorier	Directeur général Directeur général adjoint Trésorier

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 MARS 2026.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière